Charlemagne

FRC.1685 2

Case
FRC
16051

DÉNONCIATION

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

CONTRE

M. DE LA TOUR DU PIN,

MINISTRE DE LA GUERRE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DÉNONCIATION

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par les ci-devant Soldats du Régiment de Vivarais.

CONTRE M. DE LA TOUR-DU-PIN,

Ministre de la Guerre,

M. de Sommievre, Commandant de la Province d'Artois. — MM. de Courtarvel et Maillier, ci-devant Colonel et Lieutenant-colonel du Régiment de Vivarais; et les autres ci-devant Officiers de ce Corps.

CONTENANT

Réponse à la diffamation ministérielle insérée dans le Supplément à la Gazette, *se disant de France, du 5 Février* 1790;

Et aussi réponse aux cent un Libelles et Pamphlets, publiés contre ce défunt Régiment.

« Un proscripteur est aussi lâche que cruel. »

L'Assemblée Nationale a pris en considération l'affaire de Muscard, Fourrier des Grenadiers du Régiment de Vivarais. Faussement inculpé d'un crime qui n'a jamais existé, il étoit la victime désignée au courroux de ses Offi-

ciers, qui ne peuvent souffrir qu'un Soldat ait une manière de penser plus raisonnable que ses Chefs.

Honneur à nos Représentans qui ont arraché ce brave homme au glaive de l'arbitraire dont il alloit être égorgé clandestinement.

MUSCARD n'est pas le seul individu du Régiment de Vivarais qui ait à se plaindre d'abus d'autorité, et de persécutions ministérielles.

Sa détention n'est que l'accessoire d'une trame non moins odieuse, qui a enlevé l'honneur et l'existence à 400 hommes aussi irréprochables que MUSCARD.

Ces 400 hommes, accusés d'insurrection ont été persécutés, proscrits et diffamés dans des pamphlets périodiques, entr'autres, dans la Gazette se disant de France, et dans son écho Mercure, se disant aussi de France.

L'intention de MM. de la Tour-du-Pin, Sommièvre, Courtarvel et Compagnie étoit d'immoler ce grand nombre de victimes. Non contens d'avoir présenté comme souillés et deshonorés les drapeaux du Régiment, que la défection de nos Officiers nous avoit contraints de mettre sous la sauve-garde et protection des Citoyens; non contens de nous avoir accusé du vol de la Caisse militaire, que nous n'avions fait que déposer entre les mains du Commandant de la Garde Nationale, et qui depuis a été rendue intacte à nos ci-devant Officiers(1). Ils nous avoient encore condamnés *à être poursuivis*

---

(1) Observons que chacun de nous avoit droit sur cette Caisse qui contenoit ou devoit contenir les décomptes particuliers de tous les Soldats du Régiment. Nous étions donc en droit d'espérer qu'on nous auroit remis ce que nous avions gagné..... bien légitimement sans doute. Mais la restitution n'est pas du goût de ces Messieurs : ce sont des larrons qui crient *au voleur* après celui qu'ils ont dépouillé. Ils sont de l'avis de Bazile : « *Ce qui est bon à prendre est bon à garder.* »

et arrêtés par-tout où nous serions rencontrés, et livrés à la rigueur des Ordonnances militaires, c'est-à-dire, suppliciés, exécutés sans jugement, sans forme de procès.

Ces 400 Infortunés, pour se soustraire au coup mortel, députèrent deux d'entre eux pour repousser la calomnie, et réclamer la justice qu'ils attendoient avec une impatience qui tenoit du désespoir. Mais quelle tâche pénible avoit à remplir ces fondés de pouvoir ? Quels obstacles à surmonter, je ne dis point pour atteindre ce but; mais même pour entrevoir la possibilité d'y parvenir ! Isolés, seuls dans cette capitale, sans appui, sans protecteurs, sous quels yeux devoient-ils placer leur justification ! Quel accès pouvoient-ils obtenir auprès des puissances ? Qui auroit daigné introduire deux malheureux Soldats.

Il y a plus : proscrits personnellement par un ordre ministériel, après l'avoir été collectivement avec tous nos infortunés commettans, nous n'appercevions autour de nous que des dangers : la retraite la plus obscure ne nous offroit point un azile assez sûr pour nous dérober aux chaînes qu'on nous forgeoit, à l'échaffaud qui nous étoit préparé.

Ce labyrinte d'horreurs ne nous a point épouvanté : guidés par le noble dessein de remplir une mission aussi honorable qu'épineuse, nous avons fermé les yeux sur les périls qui nous environnoient : nous avons bravé les embûches de nos persécuteurs : nous nous sommes jetté aux pieds du Monarque, nous lui avons démontré l'effroyable iniquité qu'on venoit de commettre en son nom.

La publicité de notre justification a, sans doute, allarmé nos puissans oppresseurs. Les opinions ont été du moins partagées entre eux et nous.

Qu'ont-ils fait ?

« Comment donc, ont-ils dit, un Mémoire au Roi ! un appel à la Patrie ! Ces machines-là osent lever la tête !...

De simples soldats auroient raison, quand nous avons décidé qu'ils ont tort !... Quoi ! notre Gazette les annonce pour des rebelles !... Et ils prétendent qu'ils ne sont rien moins que des rébelles ! Ils font mieux que de prétendre... ils prouvent... Ceci devient épineux. Nous ne pouvons en honneur nous avilir jusqu'à constater, motiver notre accusation. Des Officiers supérieurs, des Chefs de l'armée ne sont pas faits pour descendre dans l'arène avec leurs inférieurs. Eh bien..... dépêchons leur quelqu'un d'affidé ; faisons leur des propositions ; intimidons-les encore, nous n'aurons pas de peine à leur inspirer le sentiment de la crainte : c'est le seul dont ils soient susceptibles. Puis faisons-les disparoître sans bruit et sans scandale. Il seroit plus beau de les pendre ; mais il paroît qu'ils s'obstinent à ne vouloir être pendus que lorsqu'ils sauront pourquoi. Ma foi ! le plus court est de les renvoyer : les pauvres diables nous béniront encore, et croiront qu'on leur fait grace, parce qu'on refuse de leur rendre justice. »

Ainsi fut fait : un fantôme, se disant Aide-de-camp de M. de la Fayette, porteur de je ne sais quels ordres, paroît au milieu de nous, pérore, exhorte la Municipalité de Béthune à nous retirer sa protection ; nous vante la clémence de Mgr. le Comte de la Tour-du-Pin, qui veut bien nous faire grace de la corde, que nous avons, selon lui, si bien mérité ; mais nous déclare exclus du service du Roi. En conséquence, on nous dépouille de nos uniformes, on nous distribue trois sols par lieue, et un passe-port insignificatif, qui ne relate ni la durée de notre service, ni l'époque de notre exclusion.

Le résultat de cette menée ministérielle a réduit quatre cens Serviteurs de la Patrie à la perte de leur état ; des défenses précises ont été intimées aux Recruteurs des différens Corps, de recevoir qui que ce soit d'entre nous. Plusieurs

ont tenté de se faire inscrire dans la Garde Nationale Parisienne, et ils en ont été repoussés avec l'exécration dont on accable un malfaiteur.

Et cependant nous sommes innocens. Nous croyons l'avoir établi dans notre Mémoire présenté au Roi le 4 Février dernier.

L'issue singulière de ce Procès injuste n'a fait que suspendre les pouvoirs que j'ai reçu de mes Commettans. La voix impérieuse de l'honneur les fait revivre aujourd'hui, et m'oblige de stipuler encore leurs intérêts et les miens.

L'Assemblée Nationale est saisie de l'affaire de Muscard, qui est identifiée avec la nôtre, et le Comité des Rapports s'occupe à en examiner le fonds. Quatre cens individus gémissent, comme Muscard, sous le poids de l'arbitraire: on ne disputera pas le droit à leur fondé de pouvoir, d'intervenir en leur nom, et de solliciter la même justice que reclame leur infortuné camarade.

Pour parvenir à ce but, je vais hasarder quelques réflexions, dont les principes seront des vérités incontestables: réflexions qui ne seront que les conséquences de celles exquissées dans le Mémoire présenté à Sa Majesté.

Qu'entend-t-on par ce mot *insurrection*? Que faut-il avoir tenté, ou exécuté pour être coupable d'*insurrection*?

Insurrection est un attentat contre l'ordre civil ou politique, par lequel des subordonnés secouent le joug d'une autorité légitime, violent un serment de fidélité, s'élèvent contre leurs Chefs, les dépossèdent, cessent du moins de reconnoître la soumission qu'ils doivent à leurs ordres.

L'exécution de ce crime suppose donc un complot quelconque, des démarches faites, des actes de violence, au moins des cris, des clameurs, des invectives.

Dans la discipline Militaire, ce mot *insurrection* a, peut-être, une signification plus étendue.

N'examinons point ici s'il est convenable aux notions primitives de la Justice, qu'un Guerrier ne soit considéré que comme une machine, un automate purement passif, un pantin revetu d'un habit d'ordonnance, qu'un fil fait mouvoir au gré du caprice.

Raisonnons d'après les principes des plus rigoureux partisans de la stricte subordination.

Admettons avec eux qu'un Soldat soit punissable pour s'être permis le plus léger murmure.

Appliquons ces principes à l'insurrection reprochée au Régiment de Vivarais.

A-t-il violé le serment qu'il avoit fait d'être fidèle à son Roi, à sa Patrie, à ses Drapeaux? Le plus passionné de ses Accusateurs n'oseroit pas supposer cet horrible attentat.

A-t-il dépossédé son Chef? A-t-il même cessé de lui être strictement subordonné tant qu'il a été soumis à ses ordres? Non, sans doute; le Chevalier de Maillier a toujours été respecté, obéi, tant qu'il a été à la tête du Régiment; c'est lui-même qui l'a quitté. Aucun acte de violence n'a été tenté contre lui. Ses Partisans oseroient-ils affirmer que c'est le Régiment qui l'a renvoyé? Nous avons avancé, dans notre Mémoire au Roi, que le Chevalier de Maillier s'est évadé lui-même, et volontairement pendant la nuit. Tous les Soldats ont été surpris le lendemain de cette disparution subite, qu'ils n'ont cru d'abord que momentanée: ils étoient bien loin de prévoir qu'on les auroit rendu responsables de ce caprice de leur Chef.

Notre conduite antérieure, au départ de ce Chef, n'a donc pas le moindre caractère d'insurrection. Le Régiment n'est certainement point coupable de n'avoir pas eu à se féliciter du gouvernement du Chevalier de Maillier. Nous croyons avoir établi, dans notre *Mémoire au ROI*, les motifs qui nous avoient décidés à adresser nos réclamations à la Municipalité de Béthune.

Est-il nécessaire de justifier pourquoi nous avons porté nos plaintes devant ce Tribunal ? C'étoit le seul compétant pour statuer sur leur légitimité, d'après la réunion lue et publiée à la tête du Régiment, de la force militaire à l'autorité civile ; d'après le serment prononcé par le Chevalier de Maillier, et par nous de reconnoître pour nos Supérieurs immédiats, les Officiers Municipaux des Villes où le Régiment seroit en garnison.

Peut-on attribuer à une autre cause le départ du Chevalier de Maillier ? Il n'en conviendra certainement pas ; mais il n'en est pas moins à conjecturer qu'il auroit également pris la fuite ce jour-là, quand bien même il n'auroit pas eu le prétexte de l'insurrection, soi-disant projettée contre lui.

En effet, établissons les dates. Celle du dépatt du Chevalier de Maillier a été la nuit du 25 au 26 Novembre. Le 26 Novembre a été un jour remarquable dans la Ville de Béthune par le passage du Régiment de Royal-Vaisseau, que le Chevalier de Maillier avoit ci-devant commandé, en qualité de Major ; Régiment qu'il avoit tyrannisé, comme celui de Vivarais ; Régiment dans lequel sa mémoire étoit en exécration ; Régiment dont tous les individus, Officiers et Soldats, conservoient contre lui une haine générale, et non déguisée. Le Chevalier de Maillier, imbu de cette opinion sur son compte, redoutoit extrêmement cette époque. On disoit même dans la Ville, qu'il avoit fait ses efforts pour faire changer la route du Régiment de Royal-Vaisseau, en le faisant passer par St. Pol, pour éviter le séjour de Béthune, et l'entrevue des deux Régimens. Toute la Ville étoit dans l'attente de la manière dont le Chevalier de Maillier se seroit tiré d'un pas aussi critique. On se faisoit de sa position un plaisir malin. Les uns assuroient qu'il s'imposeroit à lui-même les arrêts dans sa chambre, en feignant d'être malade ; le plus grand nombre, qu'il s'absenteroit pour s'épargner l'em-

barras d'une contenance gênante, et par ce moyen se déroberoit à toutes les difficultés; puis, quand on a été instruit qu'il avoit pris la Poste, on en a conclu que le parti étoit assez prudent, mais peu courageux.

Mais renonçons à cette dernière hypothèse. Admettons que le départ du Chevalier de Maillier n'ait été occassionné que par les faits du Régiment de Vivarais. Mais le seul délit qu'avoit alors commis à son égard le Régiment, n'étoit autre que la réclamation portée à la Municipalité. Le Chevalier de Maillier ne s'est donc absenté, que parce qu'il auroit cru se compromettre, manquer à sa dignité, déroger, lui Gentilhomme, en reconnoissant la Jurisdiction de simples Citoyens, en répondant, devant un Tribunal Bourgeois, sur les plaintes de simples Soldats, lui Officier, Officier Supérieur, enthousiasmé de son grade, et fier de son autorité.

Avouera-t-il ce sentiment méprisable d'amour-propre ? Il ne pourra pas se le dissimuler à lui-même ; mais il donnera le change aux autres en déguisant le vrai motif de son évasion: il en rejettera le crime sur ses subordonnés, persuadé que ces êtres obscurs, nécessairement foibles et muets, n'auront jamais la force, la liberté même de se justifier. Il colorera sa faute en imputant un crime au Régiment, en l'accusant d'insurrection, en attirant sur lui toutes les foudres militaires et ministérielles.

Voilà exactement la marche qu'a constamment suivi le Chevalier de Maillier. Il a d'abord eu l'art de persuader M. de Sommievre, Commandant de la Province d'Artois. Ce Général auroit peut-être dû ne pas le croire sur sa parole, ne pas juger sur un simple exposé, se donner la peine de scruter, d'examiner, et sur une accusation aussi grave, ne pas s'en rapporter uniquement au témoignage de la partie qui se disoit lézée.

Il ne l'a pas fait, et bientôt notre Colonel, le Ministre, le

le Roi lui-même ont été imbus de cette prétendue insurrection, parce qu'ils en avoient reçu l'avis de M. de Sommievre, qui n'avoit été instruit lui-même que par le Chevalier de Maillier.

Sur cette dénonciation, le Colonel, le Ministre nous ont adressé des Lettres pour nous reprocher ce qu'ils appelloient *l'affreuse insurrection* du Régiment, en nous menaçant de peines, non encore spécifiées, si nous y persistions.

A cet apperçu, tous les Soldats ont été animés du desir de se disculper, en démontrant l'évidence et la réalité des motifs de la plainte qu'ils avoient portée à la Municipalité de Béthune contre le Chevalier de Maillier.

Trop attachés aux règles strictes de la subordination militaire, nous avons commencé par mettre sous les yeux de nos Officiers, tout ce qui pouvoit venir à l'appui de notre justification.

« Oui : nous vous appellons ici en témoignage, vous qui » avez été ci-devant, qui devriez être encore aujourd'ui « nos Officiers, n'avez-vous pas été instruits de nos récla- » mations ? ne les a-t-on pas lues publiquement à la tête » du Régiment, en votre présence ? ne les avez-vous pas » écoutées favorablement ? n'êtes-vous pas convenus de leur » justesse ? n'avez-vous pas promis de les faire valoir ? n'avez- » vous pas d'abord paru accueillir le projet du Régiment, » d'envoyer deux Députés auprés du Ministre pour parler au » nom de tout le Régiment ? n'avez-vous pas ensuite » éludé ce plan, qui vous contrarioit on ne sait pourquoi, » en vous chargeant vous-même de stipuler nos intérêts, et » de mettre nos moyens de défense sous les yeux de Sa » Majesté ?... n'avez-vous pas eu la duplicité de nous per- » suader que vous les aviez envoyés, revêtus du sceau de » vos signatures ?

» Si vous aviez été ce que vous deveriez être, c'est-à-dire, » les pères, les protecteurs de vos Soldats, vous ne nous » auriez pas abusé, vous ne vous seriez pas joué indignement » de notre crédulité, la calomnie auroit été démasquée, » et nous ne serions pas aujourd'hui ses victimes. »

Nous avions donc droit de croire que le Ministre, tout prévenu qu'il étoit, n'en auroit pas été moins à portée de statuer sur notre défense, quoique arrivée postérieurement à l'accusation. Nous attendions en silence et sans inquiétude, une décision quelconque.

Qu'a-t-on fait ? c'est-à-dire, qu'ont fait, sinon tous nos Officiers, du moins ceux qui étoient partisans du Chevalier de Maillier ? Ils ont eu l'air de négocier avec nous ; ils ont voulu nous intéresser par les lieux-communs de leur éloquence, nous persuader que nous avions manqué a la subordination ; et, pour réparation de ce prétendu crime, ils nous offroient d'accueillir le Chevalier de Maillier.

On a en même temps fait jouer une autre machine, qui, suivant le plan combiné de ses auteurs, devoit nous effrayer, et par le sentiment de la terreur, nous conduire au but où ils vouloient nous amener. On a menacé le Régiment entier d'une réforme générale et même diffamante : on ne lui a donné d'autre préservatif, contre cet événement ; que la réception du Chevalier de Maillier.

On a intéressé la sensibilité de tous les jeunes gens, qui composent plus des trois quarts du Régiment ; on leur a fait entrevoir les Vétérans exclus des récompenses Militaires, renvoyés honteusement du Corps, réduits, par l'obstination générale, à traîner dans la détresse et la honte les restes infortunés d'une vie consacrée au service du Roi et de la Patrie.

Il faut avouer que nous avons entendu quelquefois à ce sujet, des Discours bien touchans, bien énergiques, qui

n'avoient d'autre défaut que celui de combattre un fantôme en l'air, et de vouloir détruire un édifice qui n'existoit pas. En effet, si ces Orateurs, après leurs harangues, eussent voulu entendre quelle réponse nous y aurions faite, on leur auroit dit :

« Messieurs, nous n'avons point à nous repentir de notre insurrection, parce qu'un crime qui n'a point été commis ne peut donner lieu au repentir. Nous n'avons point de consentement à donner au retour du Chevalier de Maillier, parce que ce retour ne dépend point de nous, parce que ce n'est pas nous qui l'avons renvoyé. Vous avez la bonté de nous demander notre avis sur son compte, le voici : Le Chevalier de Maillier a quitté le Régiment, puisse-t-il n'y jamais revenir, c'est le plus ardent de nos vœux ! Nous avons peine à croire que l'anathême soit lancé sur nous, et que les coups ne puissent etre parés que par notre adhésion volontaire au retour de cet Officier. C'est avec la plus vive douleur, sans doute, que nous verrions la foudre de la réprobation suspendue sur nos têtes. Mais pour la détourner nous ne ferons point un parjure ; nous ne déguiserons pas le sentiment intérieur qui nous anime tous ; et nous sommes forcés de vous déclarer que si l'on nous offroit l'option d'agréer *volontairement* le Chevalier de Maillier, ou de subir à l'instant cette réforme dont vous nous menacez ; notre choix ne seroit pas douteux, le Chevalier de Maillier n'auroit pas la préférence. »

« Mais nous ne pouvons imaginer qu'on nous propose jamais cette cruelle alternative. »

« On peut, nous le savons, nous rendre ce ci-devant Lieutenant Colonel. Si l'autorité s'en mêle, nous obéirons, parce que nous sommes faits pour obéir ; et que ce n'est pas à nous à nous choisir nos Chefs. Mais tant qu'on nous consultera, nous ne pourrons jamais qu'exprimer notre satisfaction d'être délivrés de sa personne, et le desir ardent que

nous avons de ne jamais le revoir à notre tête. Soumis à la volonté de nos Chefs, nous ne savons qu'exécuter leurs ordres : ce n'est point à nous à leur en demander raison : nos bras, nos vies, ne sont point à nous : notre être entier appartient au Roi, à la patrie, au service desquels nous nous sommes consacrés ; mais notre façon de penser est libre, indépendante, nous ne la trahirons jamais. »

» Ainsi ne cherchez point à nous persuader, parce que vos raisons sont impuissantes pour faire entrer la persuasion dans nos cœurs. »

« Qu'on commande, que l'autorité prononce : nous obéirons... avec répugnace peut-être.. mais nous n'en obéirons pas moins, & nous ne ferons pas entendre le plus léger murmure. »

Voilà ce qu'auroit dit le Régiment : voilà ce qu'il a effectivement déclaré : car nos accusateurs auront beau faire des suppositions, tronquer l'énoncé des faits, et les commenter à leur guise, ils ne pourront jamais donner un autre sens à ces paroles si souvent, si unanimement repétées ; et qu'on nous a tant reprochées ; *nous n'en voulons pas ; nous n'en voulons pas.* Ces paroles n'étoient certainement point un refus d'obéir ; puisqu'on ne peut obéir qu'à des ordres : mais ces Messieurs ne nous ordonnoient rien. Leur intention n'étoit que de nous conseiller : or un conseil n'est pas un précepte ; un orateur n'est pas un législateur.

Si un Général, si le Colonel eut fait assembler le Régiment, et eut prononcé :

De par le Roi, soldats, vous reconnoîtrez le Chevalier de Maillier pour votre Lieutenant-Colonel.

Point de doute : le Régiment eut obéi ; mais cet ordre n'a point été donné ; mais on n'est coupable de désobéissance à des ordres, que lorsqu'il y a eu des ordres de proférés. Où il n'y a point eu d'ordres de proférés, il n'y a donc point eu de désobéissance.

Que le fauteur le plus intolérant du pouvoir arbitraire, applique à l'espèce ce premier axiôme de la subordination, et qu'il nous condamne après, s'il l'ose.

Résumons. Avant le départ du Chevalier de Maillier, le Régiment n'a point été coupable d'insurrection, puisqu'on lui a constamment et ponctuellement obéi, tant qu'il a commandé le Régiment. Son départ n'a pas été l'effet de l'insurrection, puisqu'il a été volontaire. Depuis cette époque le Régiment n'a commis aucun acte d'insurrection, puisqu'on ne lui a jamais rien ordonné de relatif à ce Commandant transfuge.

Ce fantôme d'insurrection jusqu'ici tombe donc de lui-même, et n'a jamais existé que dans l'esprit des partisans du Chevalier de Maillier.

Mais c'est dans la relation de l'affaire de Lens que nos accusateurs triomphent. De quels traits ils nous peignent !..... « C'est-là que nous avons mis, selon eux, le comble à notre criminelle conduite : c'est-là que la sédition exaltée, et à son dernier période, s'est portée aux plus infâmes attentats. »

Messieurs, le Ministre vous a cru sur votre parole ; un Gazettier calomniateur, et payé pour l'être, a adopté l'imposture : mais ce Gazettier n'est point le Public. C'est devant le Public que nous avons à nous disculper : la tâche n'est pas difficile, car nous n'avons à dire que la vérité.

Il est inutile de rappeler les détails de la journée du 27 Janvier. La Gazette de France les arrange à sa guise, ou plutôt à celle de ceux qui lui ont fourni ce paragraphe. Nous avons rétabli l'ordre des faits dans notre Mémoire au Roi.

Discutons maintenant la version de la Gazette.

Notre premier délit, qui, selon M. le Redacteur, mérite toute la vindicte des Ordonnances, est d'avoir répondu avec des cris, *nous n'en voulons pas*, *nous n'en voulons pas*, au

discours de M. de Sommièvre, qui nous proposoit de recevoir le Chevalier de Maillier.

Voilà l'accusation dans toute sa force. Il est désagréable pour la Gazette, et son faiseur, qu'elle se perde en l'air, et porte absolument à faux.

En effet, quelle étoit la substance du discours Sommièvre ?

« Reconnoissez le Chevalier de Maillier pour Lieutenant-Colonel, ou quittez à l'instant le service du Roi.

M. de Sommièvre nous donnoit donc l'option. Il nous laissoit donc la liberté de choisir entre la réforme, et le Chevalier de Maillier. Nous étions donc fondés à nous consulter, et des deux partis proposés prendre celui qui nous agréeroit d'avantage.

M. de Sommièvre ne nous a pas dit.

« De par le Roi, je vous ordonne de reconnoître le sieur de Maillier pour votre Lieutenant-Colonel. »

Mais il nous a dit.

« Je vous enjoins de reconnoître le Chevalier de Maillier, ou de vous retirer. »

Nous nous sommes donc retirés, parce qu'on nous ordonnoit de le faire : nous avons donc témoigné autant d'obéissance en nous retirant que nous aurions fait en accueillant le Chevalier de Maillier. (1).

---

(1) Permettez-moi, M. le Rédacteur, de vous faire une petite comparaison ; un peu triviale à la vérité ; mais qui n'en va pas moins *ad rem*.

Vous connoissez ces petits jeux de société, où l'on donne des gages, qu'on ne peut retirer qu'en accomplissant une de deux ou trois conditions prescrites.

Supposons qu'on vous trouve en faute, (ce qui vous arrive souvent) que pour expier cette faute, il vous fallut donner un gage : (si vous donniez des gages toutes les fois que vous mentez, le produit de vos abonnemens n'y suffiroit pas ;

« Mais ces cris, *nous n'en voulons pas, nous n'en voulons pas*, ne sont-ils pas des cris séditieux, des clameurs punissables ? Des soldats peuvent-ils manquer plus essentiellement à la subordination, à leur Général, au Roi lui-même, des ordres duquel ce Général étoit porteur.

Je vous réponds, M. le Rédacteur, ou plutôt je réponds à ceux dont vous êtes l'écho :

Observez, s'il vous plaît, que M. de Sommièvre venant de prononcer l'alternative fatale dont nous venons de parler, nous disoit, comme Polifonte à Egiste, *choisis, & réponds moi.*

---

mais ce n'est pas là mon affaire ;) je suppose, dis-je, que que pour ravoir votre gage, on vint vous dire :

« De deux choses l'une : allez voir s'il fait beau tems dans la lune, ou jettez au feu le Supplément à la Gazette du 5 Février 1790. »

Malgré l'extrême desir, le besoin peut-être que vous auriez d'aller faire un voyage à la lune, à l'exemple de je ne sais quel chevalier, gentilhomme par parentèse, qui y fut chercher son bon sens dans le fonds d'une bouteille ; et ce dans l'espérance de rencontrer aussi votre phiole : malgré la répugnance que vous auriez à abandonner aux flammes cette charmante production... qui... (soit dit entre nous) n'est cependant bonne qu'à être brûlée.

Il est très-clair que vous seriez obligé de prendre ce dernier parti.

Mais si après ce sacrifice on refusoit de vous rendre votre gage, vous auriez droit certainement de crier à l'injustice. On auroit le plus grand tort du monde de vous taxer de désobéissance.

Prononcez à present vous-même. Quelle qualification mérite votre manière d'envisager les choses ? On pourroit crier à la calomnie ; mais je ne veux vous taxer que d'inconséquence. Je vous conseille cependant de raisonner plus juste une autre fois : car quoique l'esprit d'une Gazette soit de n'en point avoir, il faut au moins que le faiseur d'une Gazette, qui s'intitule Gazette de France, sache parler François, et connoisse la valeur et la signification des termes.

Notre choix étant fait depuis deux mois, il ne nous restoit plus qu'à répondre ; et c'est ce que nous avons fait par ces deux mots si laconiques, « *nous n'en voulons pas* : c'est comme si nous avions dit :

« Général, puisque vous nous laissez la permission de choisir, nous vous déclarons respectueusement qu'en vertu du libre arbitre, et du pouvoir que vous nous donnez de l'exercer, nous préférons notre renvoi au Chevalier de Maillier. »

Si notre discours n'a pas été conçu en ces termes, c'est que nous ne sommes pas des orateurs ; c'est que quatre ou cinq cens hommes répondans tous à-la-fois ne peuvent pas aligner des phrases ; c'est que *oui* ou *non* est tout ce qu'on peut attendre d'une multitude qu'on interroge.

En un mot, plus ce cri *nous n'en voulons pas* a été tumultueux et fermement prononcé, plus la preuve en résulte que le concert étoit unanime, et que c'étoit la façon de penser générale de tout le Régiment.

Ah ! M. le Rédacteur, si vous saviez quel tems il faisoit au moment où M. de Sommièvre nous chapitroit !.... la pluie, la grêle, le vent !.... on eut dit que tous les élémens avoient pris l'ordre de Messieurs de Sommièvre et de Courtarvel, pour les seconder dans le dessein qu'ils avoient de nous donner un mauvais quart-d'heure à passer.

Figurez-vous donc que pour surcroit de malaventure nous avions, outre la pluie sur le corps, le fusil sur l'épaule, le sac sur le dos, la giberne au..... J'ai depuis fait réflexion qu'il eût été plaisant de vous voir composer votre Gazette sur le terrein, en cet équipagne, et percé jusqu'aux os... Certainement vous ne vous seriez pas donné la peine de cadencer vos mots, et d'arrondir vos périodes : Vous eussiez écrit très-laconiquement, je vous assure, et vous n'auriez pas

barbouillé

barbouillé quatre mortelles colonnes à vouloir établir un mensonge.

Je dis, que si vous eussiez été présent à l'affaire, vous auriez vu que ce n'est qu'après l'ordre donné par M. de Sommièvre de nous retirer, que nous nous sommes effectivement retirés.

Vous auriez vu que ce que vous appelez le dernier degré d'insurrection, n'est, comme nous l'avons avancé dans notre Mémoire au Roi, que l'effet le plus pur de l'obéissance la plus respectueuse aux ordres de M. de Sommièvre, qu'il nous disoit être ceux de Sa Majesté.

Vous auriez vu que nous n'avons point enlevé, arraché nos drapeaux des mains des Officiers, parce que ce n'étoit point des Officiers qui en étoient les porteurs.

Vous auriez vu que nos drapeaux nous ont suivi sans peine, ou plutôt que nous avons suivi sans peine nos drapeaux, parce que les drapeaux sont là où est le Régiment, et que c'étoit nous qui formions le Régiment.

Vous auriez vu que plusieurs officiers ont balancé d'abord de quel côté porter leurs pas, et qu'ils ne se sont déterminé à nous quitter que sur les ordres réitérés de M. de Courtarvel.

Vous auriez vu que cette manœuvre s'est faite sans bruit, sans clameur, avec autant de tranquillité qu'une évolution d'exercice.

Vous auriez vu que c'est le plus petit nombre qui a abandonné ses drapeaux.

Et si vous vous fussiez donné la peine de nous suivre jusqu'à Béthume,

Vous auriez vu que nous ne sommes point entré dans cette ville comme des rebelles, comme des séditieux, dans le désordre d'une troupe mal disciplinée.

Vous auriez vu au contraire des rangs bien observés,

l'exactitude la plus régulière dans la marche, une police maintenue scrupuleusement.

Vous nous auriez vu défiler sur la place d'armes aux ordres du Commandant de la Garde Nationale, après avoir prêté un nouveau ſerment de fidélité à la Nation, au Roi & à la Loi.

Vous auriez vu le dépôt sacré que nous avons fait de nos drapeaux entre les mains de ce même Commandant, qui, par l'absence de tous nos Officiers, se trouvoit nécessairement le Chef du Régiment.

Vous auriez vu M. de Courtarvel, revenu sur ses pas, s'entretenir familièrement avec nous à l'Hôtel-de-Ville; nous appeler ses enfans; nous déclarer, en propres termes, qu'il étoit bien désagréable pour lui d'avoir un collègue comme le Chevalier de Maillier; protester qu'il n'avoit eu aucune part à sa promotion; et que, s'il eût été le maître, le Chevalier de Maillier ne seroit jamais entré dans son Régiment.

Enfin, vous auriez vu que tout ce que vous avez avancé dans votre supplément, du 5 Février 1790, n'eſt qu'un tissu de calomnies, d'impostures atroces, qu'il n'est pas permis d'avancer, même dans une Gazette, malgré les privilèges que les Gazettes ont de mentir.

Pourquoi donc a-t-on tronqué dénaturé des faits si simples, si évidens ?

Pourquoi donc a-t-on proscrit nos jours sur la simple allégation de gens intéressés à nous trouver coupables ?

Pourquoi donc, avant de nous condamner, n'a-t-on pas au moins daigné nous entendre, et écouter ce que nous aurions eu à dire pour nous justifier ?

Pourquoi donc a-t-on trouvé des faiseurs de feuilles assez crédules (je dirai presque assez lâches) pour adopter, publier répéter ces impostures ?

Ah ! pourquoi !

C'est que la raison du plus fort est toujours la meilleure.

C'est que les petits n'ont jamais raison, quand les grands veulent qu'ils aient tort.

C'est que la dernière chose, dont on s'avise, est précisément celle par où l'on auroit dû commencer.

C'est que la Gazette de France et son écho Mercure, se disant aussi de France, (1) sont le receptacle bannal, où l'on déguise, où l'on pallie, où l'on justifie, où l'on préconise les maximes pernicieuses, les dogmes monstrueux, les mensonges politiques, les menées ministérielles, les systêmes anti-patriotiques, les bevues financières, les erreurs déplomatiques, les rebus littéraires, les platitudes, les inconséquences, les cabales, les intrigues, les ruses, les abus, les noirceurs, les trahisons, les perfidies, enfin, les sottises de toute espèce.

Mais laissons le scribe, famélique et soudoyé, compiler des

---

(1) Petit avis aux faiseurs de Gazettes et de Mercure.

« Je vous avertis, Messieurs, que votre réputation commence à d'écheoir furieusement. Vous passez pour être .... en vérité, j'ai peine à proférer le terme crainte d'exciter contre vous l'indignation générale; pour être ..... ce que l'on est, quand on est du parti réprouvé, honni, vilipendé, en horreur à la Nation .... pour être Aristocrates ... puisqu'il faut vous le dire. Ma foi, le mot m'est échappé, et je ne me donnerai pas la peine de l'effacer.

J'ai vu dernièrement dans un Journal plus couru, plus accueilli, plus patriote que les deux vôtres (soit dit sans vous déplaire) une anecdote concernant des fagots et des Gazetttes, comme qui diroit des Gazettes de France, qui ne sont dans le fait que de vrais fagots. Je veux vous faire part à mon tour d'une drôle d'idée que ma fait concevoir cette historiète.

Si jamais je vois un marchand de fagots précéder ou suivre votre marchand de Gazettes; j'arrêterai les deux vendeurs: je ferai une double emplète, et pour me faire une fois justice par moi-même en ma vie, le fagot me servira à brûler la Gazette.

calomnies : ce n'est pas lui qui doit être honoré de notre indignation. Elle doit tomber sur le lâche et accrédité calomniateur sous la dictée duquel il écrit.

Non, ce n'est point dans l'encre, c'est dans le fiel que je devrois tremper ma plume, pour dévouer à l'exécration publique ces tyrans subalternes, ces visirs efféminés de garnison, qui exigent de nos guerriers des respects, tels qu'un Monarque Ottoman n'en reçoit pas du dernier de ses esclaves ; ces brillans Colonels qui ont fait leurs campagnes à Versailles et chez les Aspasies de l'Opera ; ces sémillans Officiers qui n'ont jamais pris d'assaut que des nymphes de cazerne ; ces Généraux sibarites, moins guerriers que calculateurs, sangsues militaires, financiers en cocarde, qui, du prix de nos sueurs, couvrent leurs tables splendides, et ne nous imposent des privations que pour augmenter la masse de leurs jouissances ; petits êtres bouffis de leur petite supériorité, qui se croient des Dieux parce que le hasard de la fortune les a mis à même de commander à des hommes ; automates si bas, si rampans à la Cour, qui se vengent si bien à la tête de leurs bataillons du petit rôle qu'ils sont obligés de jouer, quand ils sont dépouillés de leur autorité ; plats fierenfats, qui ne voient que des objets de mépris dans les malheureux que l'injustice des combinaisons a placé dans une sphère au-dessous de la leur ; Domquichottes du despotisme, qui ne savent que crier à *l'insurrection* quand on refuse d'être leurs victimes ; qui, sur de faux exposés, surprennent des arrêts de mort..... des arrêts de mort !.... à ce dernier trait la plume m'échappe des mains !..... des arrêts de mort !..... les monstres !..... Oui ils l'avoient déjà lancé cette horrible proscription qui devoient faire égorger quatre cent innocens : les têtes de ces quatre cent infortunés devoient tomber au premier signal de ces bourreaux en uniforme.

Et cependant je vois dans les Décrets de l'Assemblée Nationale : « *ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font* » *exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis.*

Quoi de plus arbitraire, de plus illégal, de plus atroce que l'arrêt prononcé contre le Régiment de Vivarais !

Quel ordre sanguinaire n'aviez vous pas surpris à la Religion du Monarque ! Comme vous l'aviez trompé ! Comme vous l'aviez abusé ! C'étoit en son nom que vous nous dressiez des échaffaux !.... C'est au meilleur, au plus juste ; au mieux aimé des Rois, que vous avez fait signer la sentence de mort de quatre cent de ses enfans, sujets aussi fidèles, que soldats intrépides..... Notre sang ne devoit couler que sur le champ de bataille, pour la défense de la Patrie..... & il n'a pas tenu à vous qu'il ne fût répandu par la main d'un bourreau.

Ah ! si vous n'avez pas eu la satisfaction de vous procurer ce spectacle de Cannibales, nous ne regardons pas la justice illusoire que vous nous avez rendue comme l'effet d'un retour aux sentimens d'équité : nous ne l'avons attribué qu'à la peur et à la pusillanimité. *Un proscripteur est aussi lâche que cruel.*

Vous n'aimez pas que vos actes soient éclairés du flambeau de l'évidence. Vous ne procédez que dans les ténèbres. Vous savez fort bien vous désigner vos victimes ; mais vous savez fort bien aussi révoquer votre arrêt, quand les victimes désignées ne viennent pas de bonne grace tendre la gorge au couteau du sacrificateur.

Vous vous êtes permis contre nous une diffamation publique.

Notre justification a été mise aussi sous les yeux de la Patrie, parce que l'honneur nous imposoit la Loi de ramener nos concitoyens aux sentimens qu'ils nous doivent ; et parce que ce n'est point par un écrit clandestin qu'on répond à une accusation proclamée sur les tois.

Toute votre clique persécutante a été déconcertée de l'énergie que témoignoit la classe des persécutés.

On sait comment Alexandre s'y est pris pour accomplir ou plutôt pour éluder je ne sais quel oracle. Il n'est pas sûr que vous soyez aussi braves qu'Alexandre ; mais certainement vous savez trancher le nœud Gordien aussi habilement que le fils d'Olympias.

Ainsi vous ne nous abuserez point sur vos motifs. Ce n'est qu'en rugissant de honte et de colère que vous avez laissé échapper la hache sacrilège qui menaçoit nos têtes.

Mais en êtes vous moins injustes à notre égard, quoique vous n'ayez pu parvenir à nous immoler ?

Un Décret de l'Assemblée Nationale porte que « nul *mili-* » *taire* ne pourra être cassé, ni destitué de son emploi, » sans un jugement préalable. »

Accoutumés à ne voir dans la classe des simples soldats que des êtres nuls ou infiniment petits, vous ne pouvez peut-être vous figurer que l'Assemblée Nationale se soit occupée du sort de ces subalternes. Vous croyez peut-être que cette décision ne regarde que les Officiers. Mais ce mot *nul* est générique, et signifie que la justice doit être une et égale pour tous les individus de la hiérarchie militaire, depuis celui qui est décoré de la double épaulette à glans dorés, jusqu'à l'obscur factionnaire qui se morfond dans une guérite.

Vous ne prétendrez point que nous avons été jugés légalement, puisque nous ne l'avons été que par vous qui étiez sans droit pour le faire, puisque vous ne pouviez cumuler le double emploi de dénonciateur et de Juge. Votre jugement a été celui du lion, qui s'attribue les quatre quarts du butin parce qu'il est puissant, et que ses associés n'ont pas la force de lui résister.

Nous ne sommes point des rébelles : nous ne sommes point

des séditieux : nous nous flattons de l'avoir prouvé victorieusement. Quel nom, quelle peine méritez vous donc, vous qui nous avez traduits pour des rebelles, pour des séditieux ?.... Que la patrie prononce entre vous et nous.

Si nous ne sommes pas coupables, on doit donc réparer les torts qu'on a eu à notre égard.

Si nous ne sommes pas coupables, les drapeaux que nous avons conservé, que nous avons déposé entre les mains du Commandant de la Garde Nationale de Béthume ne sont donc point les étendarts de la rebellion !... Ces drapeaux n'ont donc point été souillés, déshonorés, comme on l'a avancé dans la Gasette.

Si nous ne sommes pas coupables, pourquoi donc nous a-t-on renvoyé du service de la Patrie, à qui nous avions consacré nos bras et toutes nos facultés ? Notre inclination nous attache au métier des armes. Combien d'entre nous sont déjà dénués detoute ressource, réduits à laplus grande détresse, gémissent dans l'abandon, depuis qu'ils sont rayés de la liste des guerriers François, par un ordre arbitraire et réformateur.

Ah ! qu'on nous les rende ces drapeaux, qu'on les déploie, qu'on les consacre par une nouvelle inauguration : qu'on nous rallie à l'entour : qu'on nous fasse prêter de nouveau serment solemnel : qu'on vienne nous entendre jurer d'être jusqu'au dernier soupir fidèle à la Nation, au Roi et à la Loi : qu'on nous donne des Chefs, des Officiers..... Et si quelque convenance, quelque embarras d'étiquette ne nous permet plus d'être le Régiment de Vivarais... Eh bien ! qu'on nous change de dénomination, qu'on nous proclame *le Régiment de Béthune.*

C'est ce qu'on devroit au patriotisme des citoyens de cette ville, quoique des Gazettiers Belges, (car cette vermine-là, à Arras comme à Paris, s'attache toujours à ronger les

bonnes œuvres) aient eu l'impudence de critiquer leur conduite à notre égard, et de leur reprocher l'asyle qu'ils nons ont donné dans leurs murs. Peut-on pousser plus loin la lâcheté ? Peut-on abuser plus étrangement de la facilité qu'on a de faire adopter des impostures ? Les habitans de Béthune repréhensibles dans la circonstance !... Ah ! qui plus qu'eux ont été bienfaisans, magnanimes ? qui plus qu'eux ont été dignes du nom de Patriotes.

Ah ! sans eux, nous l'avouons, le glaive de l'arbitraire alloit nous égorger, comme d'innocentes victimes, qu'on traîne à l'autel sans force et sans défense.

Ce sont eux qui nous ont tendu les bras, quand la Patrie elle-même sembloit nous repousser des siens.

Ce sont eux qui ont ranimé notre espoir, élevé nos ames, quand tout paroissoit nous dévouer à l'anathême.

Ce sont eux qui ont osé nous regarder comme des guerriers, comme des François, quand on avoit oublié que nous étions des hommes.

Ce sont eux dont les secours généreux ont soutenu notre déplorable existence, quand des ordres atroces vouloient nous réduire par la famine, à venir au-devant de nos proscripteurs tendre la gorge au coup mortel qui nous étoit préparé. (1)

---

(1) La preuve de ce fait est consignée dans un parapraphe d'un écrit intitulé : *Exposé de l'insurrection des Soldats du Régiment de Vivarais , & de la conduite des Officiers.*

On y lit page 11, ligne 5 et suiv. « Des l'instant de la séparation , M. le Comte de Sommièvre avoit dépêché un courrier au Commandant de la place de Béthune , pour le prévenir de ne pas recevoir une troupe sans chefs. Ce courrier y arriva à tems : le Commandant voulut faire fermer les portes , mais n'y ayant que la Garde Nationale , il ne fut pas obéi. Elle les reçut, ainsi que les habitans, avec les démonstrations de la plus grande joie. »

O vous

O vous, nos amis, nos sauveurs, philantropes magnanimes, soyez bénis. Laissez.... laissez ces dogues impuissans hurler de loin, et faire de vains efforts pour renverser l'édifice de votre bienfaisance : votre récompense est en vous. Le sentiment intérieur de votre sublime action vous dédommagera bien amplement des sarcasmes de vos détracteurs. Pour toute réponse aux libelles de ces infâmes, dites... dites hardiment :

« Nous avons sauvé l'honneur et la vie à quatre cent innocens ; leur amour et leur reconnoissance, voilà le seul tribut que ces infortunés peuvent nous offrir ; mais ils sont justifiés, et nous sommes heureux de leur bonheur. »

Un concert unanime s'élevera d'un bout de la France à l'autre pour vous applaudir et vous féliciter, en attendant que les fastes de l'histoire consacrent à jamais votre humanité, votre grandeur d'ame, votre patriotisme.

Ah ! continuez nous encore votre protection et vos suffrages. C'est à vous que nous appelons des noirceurs qu'on nous suppose, des imputations dont on nous charge. Dites si nous sommes des séditieux, des rebelles ; dites si jamais nous nous sommes écartés des règles de la discipline la plus sévère, des principes de la plus exacte subordination ; dites si, tant que nous avons eu l'avantage de tenir garnison chez vous, nous ne nous sommes pas toujours comportés comme des guerriers aussi braves que fidèles ; dites si nous n'avons pas toujours

---

Ce petit pamphlet bien bête, bien menteur et composé à froid, est de plus hérissé de principes qui respirent la bassesse d'etres avilis sous le poids du despotisme ministériel.

Les auteurs de cette platitude, ont l'air d'être aux genoux du Ministre. Ils l'encensent comme une idole ; et n'ont pas l'esprit de concevoir que les plus grands griefs qu'ils nous imputent, sont les meilleurs moyens que nous pourrions employer pour notre justification.

J'engage mes Lecteurs à se procurer cette rapsodie vraiment curieuse par son galimathias, et son style de Capucin.

108

été irréprochables dans nos mœurs, dans notre conduite, dans la régularité de notre service ; vous nous rendrez justice, et votre témoignage nous vengera bien de l'atrocité de nos accusateurs.

C'est avec la plus grande confiance que nous remettons notre sort, notre existence, notre honneur, entre les mains de nos législateurs.

Espérons que l'Assemblée Nationale nous vengera de tant d'injustices et de vexations, sous le poids desquelles nous gémissons encore.

Espérons que l'honneur des Soldats François ne sera plus à la merci de ses tyrans déprédateurs ; et que le despotisme, qui, jusqu'à ce jour a gouverné avec une verge de fer les loyaux serviteurs de la Patrie, sera écrasé, anéanti, jusques dans le dernier retranchement qu'il avoit eu l'art de se conserver encore au milieu des débris de ses Bastilles renversées.

Signé, CHARLEMAGNE.

Ci-devant du Régiment de *Vivarais*, Député chargé de la procuration de ses Camarades.

A PARIS, de l'Imprimerie de la SOCIETÉ LITTÉRAIRE, rue de la Harpe, vis-à-vis celle S. Sevérin, n.° 187.